

Date de convocation : 9 avril 2024Date d'envoi : 9 avril 2024Date d'affichage : 9 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2024  
Du LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 3 – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe à ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance** : MARION Martine

**OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2023-2024**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation de la commune à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2023-2024, 35 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 516€	12	18 192 €
Primaire	536 €	23	12 328 €
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>30 520 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Maintien la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

. 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,  
. 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,  
Soit pour l'année scolaire 2023-2024, un montant total à verser de 30 520 €.

➤ Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**La Secrétaire de séance,  
Martine MARION**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 007-210702312-20240415-2024\_04\_15\_17-DE

